

SOUTIEN AUX LABELS INDÉPENDANTS STRUCTURANTS

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, CNV et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2018 - Etat - Région Nouvelle-Aquitaine - CNV - RIM ».

FEVRIER 2018

Plus d'informations sur le site
<http://musiquesactuelles-na.org/>

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), l'État et le RIM ont décidé de se retrouver au sein du présent Contrat de Filière pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles et des variétés.

La Région Nouvelle-Aquitaine est engagée depuis le début des années 2000 dans une démarche de co-construction des politiques publiques en faveur des musiques actuelles et des variétés, en partenariat étroit avec l'État et les réseaux représentatifs des acteurs.

Le CNV soutient le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets.

L'État soutient les musiques actuelles, tant dans leur dimension artistique qu'économique. Par le contrat de filière, il veut regrouper et prendre en considération les différents acteurs de la filière des musiques actuelles et des variétés afin de les relier dans une dynamique commune de développement au service des artistes et des populations du territoire.

Essentielles à la créativité et au développement durable des territoires, les musiques actuelles et les variétés encouragent l'innovation sociale et favorisent un cadre éthique pour le déploiement des projets artistiques et culturels à destination des personnes et des territoires. Elles doivent aujourd'hui franchir une nouvelle étape de leur développement (hybridation des ressources, mutation des modèles de production, ...) en associant l'ensemble des parties prenantes dans une vision globale de l'écosystème musical en région (scène, disque, formation, médias, artistes, publics...).

Au regard de la nature des entreprises concernées (principalement des TPE et des associations), l'objectif est de permettre l'émergence d'un écosystème créatif régional en s'appuyant sur les coopérations et le dynamisme des territoires. Ceci grâce à la multiplication de partenariats, accompagnés par des Pôles de compétences spécialisés (Réseau des Indépendants de la Musique (RIM), Culture et richesses humaines (CO), (LABA), ...) .

Ce diagnostic, partagé entre le CNV, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et le RIM suppose de renforcer l'organisation socioprofessionnelle des musiques actuelles et des variétés en région et d'imaginer son évolution, en soutenant des entreprises apprenantes, capables d'innovations dans un contexte de mutation permanente par la mobilisation des moyens de divers partenaires. Il rend ainsi nécessaire le déclouonnement des politiques publiques et la mobilisation des moyens de divers partenaires.

1 - Présentation de l'appel à projets

1.1 - Objectifs de l'appel à projets

La filière phonographique est traversée par une crise profonde dont l'un des symptômes les plus visibles est la division par 2 de la valeur du marché en 10 ans. La mutation de son modèle socio-économique et technologique est longue, complexe et incertaine. Elle nécessite du temps et des moyens importants et ne prouve pas encore sa capacité à faire naître des relais de croissance viables, notamment pour les acteurs indépendants. Le processus de concentration industriel à l'œuvre depuis plusieurs années, tant économiquement (les 3 majors possèdent 75% des parts de marché) que territorialement (près de la moitié des labels ont leur siège en région Île de France), compromet l'équilibre du marché et la diversité artistique. Les labels indépendants, même les plus avancés, souffrent d'une situation d'urgence chronique et d'un manque structurel de compétences, de formation, de reconnaissance et de moyens. Leur rôle d'éclaireur (inspiration), de prescripteur (entraînement) et de transmetteur (ressource) est menacé.

En parallèle, au moment où les territoires se recomposent, la Région Nouvelle-Aquitaine bénéficie de la présence de nombreux labels indépendants. Elle dynamise ainsi la professionnalisation des artistes, préserve sa spécificité régionale, encourage l'entrepreneuriat local et favorise l'économie trans-sectorielle. Ces petites organisations, fragmentées et peu formées, revendiquent un ancrage territorial fort, élément clé de leur stratégie d'entreprise et de leur identité artistique. Les Régions deviennent ainsi un enjeu national majeur et portent en elles un potentiel d'évolution et de développement de la filière des musiques actuelles et des variétés :

- renforcement des liens avec les territoires, tant au niveau des publics que des acteurs de l'écosystème musical (diffuseurs, producteurs, médias, disquaires, fournisseurs, festivals...),
- expérimentation et essaimage de nouvelles solidarités inter-professionnelles,
- renforcement du dialogue avec les partenaires publics locaux et régionaux en articulation avec leurs interlocuteurs nationaux,
- connexions avec le tissu industriel numérique local et avec les autres industries créatives et initiatives solidaires.
- Cet appel à projets est construit en complémentarité du dispositif national porté par la DGMIC et du dispositif régional sectoriel porté par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- L'objectif de cet appel à projet est ainsi de :
- soutenir les projets d'entreprises de labels indépendants reconnus comme structurants, afin de leur permettre de se développer en s'adaptant aux mutations territoriales et à celles de leur secteur d'activités,
- doter le territoire régional de labels indépendants suffisamment structurés et coopératifs pour générer un effet d'entraînement sur la filière phonographique et, plus largement, sur le secteur des musiques actuelles et des variétés,
- répondre à l'article 103 de la Loi NOTRe en sauvegardant puis développant un tissu économique lié à la production phonographique, élément essentiel à la diversité culturelle sur le territoire régional.
- Les démarches et stratégies d'entreprises soutenues dans le cadre de cet appel à projets pourront, sans exigence d'exclusivité ni de cumul, être axées sur :
- les enjeux liés à l'économie numérique : monétisation des contenus, gestion des métadonnées phonographiques numériques,
- la diversification ou la multi-activités (édition, tour, perspective en 360°, etc.),
- les partenariats locaux : salles, disquaires, libraires, studios, graphistes, médias, festivals,
- les fonctions stratégiques du label : stratégie générale, stratégie de développement, direction artistique, production, promotion, recherche de fonds, direction administrative et financière,
- l'organisation des compétences internes : mutualisations, consolidation des fonctions

- support,
- les compétences liées directement à la production phonographique : édition (contrats), pressage, gestion de royalties, posture managériale ou entrepreneuriale,

Les démarches ci-dessus visent notamment à permettre aux labels concernés d'assumer, à court ou moyen terme, une fonction de ressource territoriale (savoir-faire endémique) : conseils et ressources divers, locaux, matériels, logiciels, ...

Cet appel à projet pourra également soutenir ponctuellement un label en phase de sauvegarde ou de redéploiement, lorsque l'emploi du gérant/directeur est en jeu (éviter la perte de savoir-faire sur le territoire) : restructuration de la stratégie, de l'organisation interne, du modèle financier, concevoir des relais de croissance.

1.2- Projets cibles

Projets d'entreprises, individuel ou collectifs, liés à la production phonographique dont les activités clés, l'organisation interne ou la stratégie de développement permettent simultanément la recherche de solutions aux problématiques endogènes du label indépendant (sécurisation, repositionnement, optimisation, qualification, expérimentation, transmission, ...) et l'amélioration de son impact sur l'évolution de l'écosystème musical régional (essaimage des bonnes pratiques, processus de convergence, efficience de la chaîne de valeurs, amélioration de la relation à la scène locale, ...).

1.3- Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Critères obligatoires

Les projets retenus doivent être portés par des "Label indépendant de production et/ou édition phonographiques (TPE)", lesquels doivent ainsi répondre aux **critères cumulatifs** suivants :

- avoir l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence de son (au sens de l'article L. 213-1 du Code de la propriété intellectuelle), généralement identifiées par le code NAF 59.20 Z (enregistrement sonore et édition musicale), ou l'exclusivité des droits sur un territoire et une temporalité donnés,
- réaliser, directement ou indirectement et uniquement sur l'édition et la production phonographique, à travers une ou plusieurs entreprises qu'ils contrôlent (au sens de l'article L. 233-3 du Code du commerce), un chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euro hors taxes sur le dernier exercice comptable clos, ou l'entreprise qui les contrôle ou le groupe auquel ils appartiennent réalise elle-même, directement ou indirectement et uniquement sur l'édition et la production phonographique, un chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros hors taxes sur le dernier exercice comptable clos,
- avoir le siège social en Région Nouvelle-Aquitaine
- disposer d'une distribution physique ou d'une distribution digitale,
- être membre d'une société civile pour la collecte des droits voisins (SPPF, SCPP),
- participer à la rémunération d'une ou plusieurs personnes représentant a minima l'équivalent d'un temps plein pour des fonctions dédiées au label

Critères indicatifs

Par ailleurs, la qualification de la dimension "structurante" de leur projet d'entreprise s'appuie notamment sur les exemples suivants, sans que ceux-ci soient cumulatifs :

- consacrer du temps à l'intérêt général en participant activement à un réseau, régional ou national, depuis 3 ans minimum,
- avoir déjà pris part à des expérimentations collectives avec d'autres labels : mutualisation d'outils, transfert de technologie ou de compétence, mutualisation d'emplois, projets collectifs à vocation structurante de la filière (logistique, commercialisation commune, négociations et ingénierie, ...),
- avoir initié des partenariats et des collaborations régulières avec d'autres acteurs du secteur des musiques actuelles et des variétés (salles de concerts, festivals, entreprises de spectacle vivant, tourneur, médias spécialisés, pépinières d'artistes, centre de formation professionnelle, développeurs d'artistes, ...),
- participer régulièrement à des salons professionnels en France et à l'étranger et/ou y contribuer par des interventions sur des débats,
- posséder un catalogue de 30 œuvres minimum ou avoir 10 ans d'expérience dans la production phonographique ou avoir produit 4 œuvres par an sur les 5 dernières années,
- réaliser une part significative de son chiffre d'affaire grâce à l'activité de production et l'édition phonographique,
- avoir déjà investi dans les technologies et usages numériques et poursuivre une réflexion en la matière

Les stratégies des labels indépendants structurants, notamment celles liées aux démarches d'intérêt général, supposent, pour être efficaces, d'être déployées sur plusieurs années. En conséquence, les aides octroyées dans le cadre de cet appel à projets pourront soutenir les dynamiques de long terme des entreprises. Les lauréats de cet appel à projet en 2018 pourront ainsi également être soutenus en 2019.

La reconduction de l'aide n'est pas automatique. Elle sera soumise à une nouvelle candidature, à la remise d'un rapport d'étape prenant en compte les enseignements tirés de l'année précédente. Les lauréats des années précédentes devront justifier de la continuité et de la cohérence de la nouvelle demande au regard de la démarche antérieure. Ceci en apportant notamment des éléments relatifs à l'effet d'entraînement de leurs actions sur l'intérêt général de la filière.

1.4- Critères d'instruction et auto-évaluation

Cette grille d'auto-évaluation est conçue pour aider les candidats à répondre au formulaire en ligne et à mieux cerner leur projet.

Elle est commune à tous les appels à projets. Elle ne cible donc pas telle ou telle spécificité thématique (coopération, labels indépendants, ...), mais vise à clarifier les enjeux principaux de l'ingénierie de projets dans une perspective de développement durable (cohérence avec la politique publique, gouvernance et pertinence du projet, impact sur les parties prenantes, ...).

Ces éléments permettront ainsi de mesurer les besoins en accompagnement des acteurs et de faire évoluer les dispositifs en conséquence (évaluation de cette politique publique à l'issue de l'expérimentation en cours, transparence et équité de la politique publique...).

Cette même auto-évaluation vous sera proposée a posteriori, au moment du bilan du projet. Elle vous permettra d'évaluer l'évolution du projet ou de comparer les faits à vos représentations a priori.

Indicateurs	0	1	2	3	4
Réponse aux besoins du territoire et de ses acteurs	Non concerné	La démarche est déconnectée des acteurs et des bénéficiaires. Les besoins ne sont pas identifiés	Les besoins du territoire et/ou des acteurs ont été identifiés de manière informelle	Un diagnostic territorial a permis d'identifier les besoins	Un diagnostic territorial partagé avec les acteurs et les bénéficiaires a permis d'identifier et de formaliser les besoins
Caractère expérimental du projet (socialement, artistiquement, en terme de méthode, de gouvernance, ...)	Non concerné	Projet qui n'apporte pas de réponse nouvelle à la thématique abordée	Le caractère expérimental du projet est réel, mais peu significatif	Le caractère expérimental du projet est évident, dans la solution apportée ou dans les méthodes utilisées	Le caractère expérimental du projet est évident, dans la solution apportée et dans les méthodes utilisées
Adaptation de l'action au projet général et/ou à la stratégie de la structure bénéficiaire	Non concerné	L'action est déconnectée du projet général ou peu cohérente par rapport à la stratégie globale de la structure	Le projet est partiellement relié au projet général ou à la stratégie de la structure. Le lien est peu ou mal formulé	Les axes principaux du projet correspondent ou contribuent à la stratégie générale de la structure	Le projet est pleinement intégré et cohérent dans le projet général ou la stratégie de développement de la structure. Cette stratégie est clairement exprimée
Dimension artistique du projet	Non concerné	L'aspect artistique du projet est absent	L'aspect artistique du projet est insuffisamment formulé	L'aspect artistique du projet est présent, mais secondaire	Les objectifs du projet reposent essentiellement sur des considérations artistiques
Diversité et cohérence des partenaires mobilisés	Non concerné	Peu de diversité dans le collectif. Collaborations entre des structures ayant des activités similaires	Collectif dense, mais peu d'attention portée à la complémentarité des activités des structures	Nombre modeste de structures, mais une vraie complémentarité des activités des partenaires	Le collectif est dense et diversifié. Les collaborations se font entre structures aux activités complémentaires
Gouvernance et missions des partenaires	Non concerné	Les partenaires interviennent de façon ponctuelle et informelle	Les missions des partenaires sont formalisées, mais ponctuelles	Les partenaires interviennent à chaque étape, mais leur missions ne sont pas formalisées	Les missions des partenaires sont formalisées et opèrent à chaque étape
Modèle économique du projet	Non concerné	Peu ou mal formulé, peu ou pas sécurisé à court ou moyen terme	Modèle économique formulé, mais uniquement sur une vision à court terme	Amorce d'hybridation des ressources du modèle économique. Vision de la sécurisation du projet à moyen terme	Véritable hybridation du modèle économique (ressources très diversifiées et innovantes, ...). Modèle économique bien formulé, stable à long terme et pertinent

Indicateurs	0	1	2	3	4
Impact du projet sur la création ou la sécurisation de l'emploi et sur la qualité des emplois	Non concerné	Le projet ne génère pas d'emploi, ni permanent ni artistique	Le projet crée ou sécurise potentiellement des emplois, mais la stratégie à ce sujet n'est pas ou mal formulée	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques ou artistiques, mais seulement à court terme. La durabilité et/ou la qualité de ces emplois n'est pas assurée.	Le projet crée ou sécurise des emplois administratifs, techniques ou artistiques, à court terme et à long terme, notamment permanents. La qualité des emplois et la parité femme / homme sont pris en compte
Prise en compte des enjeux environnementaux	Non concerné	Pas de prise en compte malgré des impacts envisageables	Quelques actions partielles dont l'impact est limité ; Pas de diagnostic	Réelle volonté de prise en compte et mise en œuvre de quelques actions cohérentes ; Diagnostic non exhaustif ou principalement intuitif	Mise en œuvre de nombreuses actions cohérentes à partir d'un diagnostic complet du projet et du territoire ; stratégie environnementale claire
Impacts et contribution à l'intérêt général, à la structuration de la filière et à la diversité culturelle	Non concerné	Le projet impacte essentiellement la structure porteuse	Le projet impacte essentiellement les porteurs et partenaires du projet	Le projet impacte essentiellement les porteurs et partenaires du projet, mais aussi les bénéficiaires	Le projet impacte les porteurs, partenaires et bénéficiaires du projet, ainsi que le territoire et/ou la filière et/ou la possibilité d'essaimage

1.5- Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteurs, les dépenses de fonctionnement et de communication, ...

L'aide s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 24 mois consécutifs à compter de la date de démarrage de l'action.

1.6- Modalités de l'aide et cofinancement

Le montant maximum de l'aide est plafonné à **15 000 euros**, sauf exception suite à l'instruction et à l'avis du Comité d'attribution.

Les actions pourront également, conformément aux objectifs européens de la stratégie 2020 liée à la « *croissance inclusive, intelligente et durable* », bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cet appel à projets, pourront, le cas échéant, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun de la Région ou de l'État.

Elles peuvent également solliciter, en complément ou en parallèle des aides liées à cet appel à projets, les autres dispositifs du Fonds Créatif en Nouvelle-Aquitaine (soutien au Transfert de savoir-faire, mesures liées à la mobilité, ...)

Cependant, en cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'aide sera versée en deux fois : 70% à la signature de la convention de financement et 30% à la remise du bilan opérationnel et financier du projet, qui devra être envoyé dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné par le projet soutenu.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable, au risque de l'application d'une règle de prorata de la subvention au vu du budget réalisé définitif.

L'aide contribue financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Elle n'attend aucune contrepartie directe à cette contribution.

2 - Présentation du Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine

Le Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine est un des éléments clés du Contrat de Filière « musiques actuelles et variétés », qui comprend un ensemble de démarches complémentaires (concertation, articulation des politiques publiques de droit commun, capacité à associer de nouveaux partenaires, ...).



CONCERTATION

La concertation vise à instituer un dialogue pérenne avec la filière et la diversité de ses parties prenantes publiques et privées

FONDS CRÉATIF NOUVELLE-AQUITAINE

Le Fonds Créatif a pour objectif de produire et expérimenter des politiques publiques communes

POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif est de produire et articuler des politiques publiques de droit commun en faveur des musiques actuelles

PARTENAIRES ASSOCIÉS

L'objectif est d'identifier des partenaires associés venant contribuer, par la création de nouveaux dispositifs, à la réalisation du Contrat De Filière, sur des enjeux partagés.

Le Fonds Créatif est une nouvelle méthode d'élaboration et de mise en œuvre de la politique publique. Il est un espace de convergence des financements publics de l'État, du CNV et de la Région Nouvelle-Aquitaine permettant l'expérimentation de mesures d'intérêt général capables, dans un second temps, de contribuer à orienter les choix de politique publique par la création potentielle de nouveaux dispositifs.

Le Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine n'a pas vocation à remplacer les dispositifs de droit commun des partenaires du Contrat de Filière. Les appels à projets qu'il porte ne sont donc pas des aides au fonctionnement et ne sont pas ou peu reconductible sur plusieurs années.

Les appels à projets ouverts en 2018 dans le cadre du Fonds Créatif doivent donc être utilisés par les acteurs pour ce qu'ils sont : un moyen d'expérimenter des nouveaux projets, des coopérations, à soutenir un projet sur une phase particulière (préfiguration, amorçage, ...).

2.1 - Objectifs généraux de la politique publique

Les acteurs culturels régionaux indépendants, inscrits dans une démarche éthique liée à la diversité culturelle, sont une opportunité pour les territoires et sont reconnus comme des acteurs légitimes et indispensables à la mise en œuvre d'un développement durable et inclusif, fondée sur les droits humains et la connaissance. Pour accompagner ces démarches, l'État, le CNV et la Région Nouvelle-Aquitaine se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- soutenir et promouvoir la diversité culturelle,
- garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble,
- faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec ses objectifs de diversité culturelle,
- encourager les coopérations et la mutualisation sur un nouveau territoire,
- encourager l'expérimentation et l'innovation,
- favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires,
- soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.

2.2 - Objectifs spécifiques à cet appel à projets pour les partenaires

En lançant cet appel à projet, la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNV et l'État souhaitent :

- expérimenter une politique conjointe autour des modalités du soutien public aux labels indépendants sur les territoires régionaux, en assumant une démarche équilibrée, entre la transition numérique et le soutien aux ventes physiques,
- valoriser les savoir-faire du producteur phonographique, élément essentiel dans la professionnalisation de l'artiste,
- permettre aux labels indépendants de consacrer des moyens à la réflexion puis à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation internes et externes, individuelles et collectives,
- maintenir la singularité d'une Région grâce à ses labels indépendants (coopérations locales, promotion et participation à la construction de la nouvelle identité régionale, attractivité du territoire via une offre musicale diversifiée, ...),
- impulser, identifier, qualifier ou amplifier les processus de coopération à l'œuvre dans les territoires, notamment dans la Région Nouvelle-Aquitaine,
- accompagner l'adaptabilité de l'écosystème des musiques actuelles, particulièrement en période de mutations territoriales et nationales de la filière,
- reconnaître la légitimité des labels indépendants et leur intégration dans un ensemble cohérent d'écosystème musical en région (diffuseurs, producteurs, médias, disquaires, libraires, fournisseurs, festivals, ...),
- contribuer progressivement à la convergence des acteurs de cet écosystème, élément nécessaire à la construction d'un projet artistique de territoire

3 - Modalités de réponse et instruction des dossiers

3.1 - Modalités de réponse

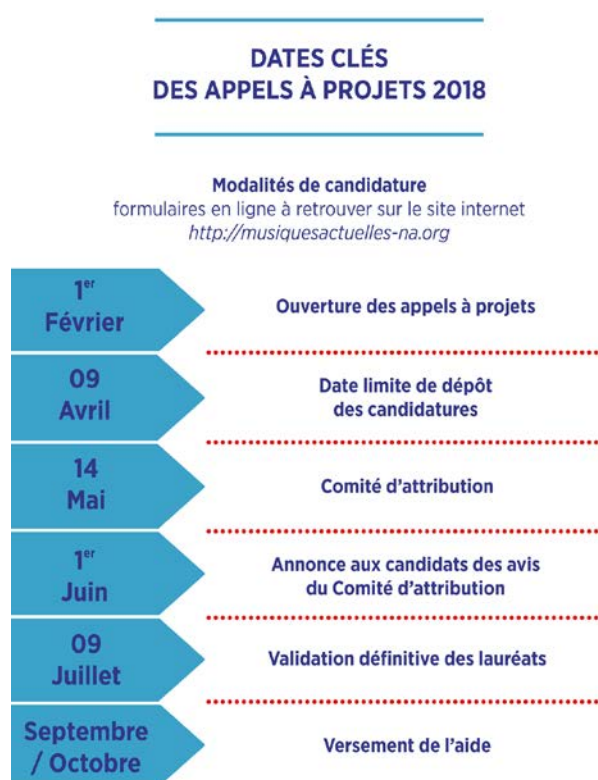
Pour répondre à cet appel à projets, les candidats doivent compléter un formulaire en ligne **avant le 09 avril 2018**. Pour y avoir accès, merci de vous rendre sur la page de l'appel à projets correspondant sur le site internet www.musiquesactuelles-na.org

Confidentialité : Les réponses et documents transmis dans le cadre de cet appel à projets seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du Comité stratégique et du Comité d'attribution mis en place.

3.2 - Sélection et instruction des dossiers

La date limite de dépôt de dossier de l'appel à projet est fixée au **09 avril 2018**. Les candidatures dûment complétées doivent impérativement être déposées avant cette date. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette échéance.

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse suivante contact@musiquesactuelles-na.org, qui assurera la liaison avec les membres du Comité d'attribution du Fonds Créatif Nouvelle-Aquitaine.



La gestion de cet appel à projets ainsi que l'instruction des dossiers et l'attribution des aides relèvent d'un Comité d'attribution composé de trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, trois représentants du CNV et trois représentants de l'État. Le Comité d'attribution instruit les candidatures (dossiers déposés en ligne), valide les dossiers éligibles et propose une répartition des aides attribuées au titre de cet appel à projets.

L'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'exécution des engagements financiers sera suivie conjointement par la Région Nouvelle-Aquitaine, le CNV et l'État (Direction régionale des affaires culturelles).

Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des avis émis par le Comité d'attribution et de la décision de la Commission permanente.

Le rôle du comité d'attribution est également d'accompagner les porteurs de projets dans la démarche précédant le dépôt d'une candidature, pour ceux qui en exprimeraient le besoin. Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si besoin, à l'initiative du comité d'attribution, pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

3.3 - Contacts et renseignements

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, le CNV, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et le RIM ont souhaité mettre à disposition des acteurs un site internet dédié aux différents appels à projets. L'objectif est d'offrir un espace d'information sur les différentes mesures (documents de présentation, grille d'évaluation, questions/réponses ou tout autre sujet utile à la définition des projets) ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au Contrat de Filière « musiques actuelles et variétés » en Nouvelle-Aquitaine.

Ce site est à retrouver à l'adresse www.musiquesactuelles-na.org

Pour plus d'informations concernant cet appel à projets, vous pouvez donc vous rendre sur le site internet www.musiquesactuelles-na.org, prendre contact avec le Comité d'attribution à contact@musiquesactuelles-na.org ou avec vos interlocuteurs de proximité aux adresses suivantes :

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- Stéphanie Hazouard-Héraud (Bordeaux) : stephanie.heraud@nouvelle-aquitaine.fr
- Ludovic Géraudie (Limoges) : ludovic.geraudie@nouvelle-aquitaine.fr
- Christian Tchouaffé (Poitiers) : christian.tchouaffe@nouvelle-aquitaine.fr

Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz :

- Camille Cornu : camille.cornu@cnv.fr

L'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine

- Pierre Blanc (Bordeaux) : pierre.blanc@culture.gouv.fr
- Marianne Valkenburg (Limoges) : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
- Chantal de Romance (Poitiers) : chantal.de-romance@culture.gouv.fr

Le Réseau des indépendants de la musique :

Le RIM est chargé de la coordination du Contrat de Filière. En ce sens, l'ensemble de l'équipe du RIM est à votre disposition en fonction des thématiques dont vous pourriez avoir besoin pour la réflexion sur votre projet, le dépôt des candidatures ou la mise en œuvre de vos actions. Vous pouvez retrouver les contacts ici : <http://le-rim.org/contact/>

2017-2019

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NOUVELLE-AQUITAINE ~



centre national
de la chanson des
variétés et du jazz



RÉSEAU DES
INDÉPENDANTS
DE LA MUSIQUE